

Délibération 23-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-10	En exercice : 7
Convocation : 23 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Passage à la M57	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur François BRIZARD
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

FINANCES

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal du SMABI géré selon la M14.

[Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.](#)

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cette modification entrainera un coût supplémentaire en investissement d'un montant de 828 € TTC correspondant à la mise en place sur le logiciel de comptabilité par JVS Mairistem.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SMABI à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide,

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé (M57D) ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : SMABI (13000).
- -qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) sera rédigé et sera à adopter avant le vote du premier budget primitif ;
- que les règles budgétaires et comptables seront précisées dans le RBF ;
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **de maintenir** le vote des budgets par nature avec une présentation fonctionnelle et de retenir les modalités de vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », conformément à la nomenclature développée M57 pour les + 3500 habitants ;
- -la fonction sera à indiquer sur tous les mandats et les titres ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **d'autoriser** l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE COMPTABLE PUBLIC

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DU
SMABI

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Evreux
16 Rue de la Petite Cité
27000 Evreux
Téléphone : 02 32 62 24 70
Mél. : sgc.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Florence BRARD
Téléphone : 02 32 62 24 77
Mél : florence.brard@dgfip.finances.gouv.fr

Evreux, le 28 juin 2023

Objet : Avis du comptable public. Référentiel M57 . 1^{er} janvier 2024.
Référence : Votre demande par mail du 26/06/2023

Monsieur le Président,

Je vous informe que j'émetts un avis favorable pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (130 00).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public

Florence BRARD